

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	04/04/2023	L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril à 19h30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE

Absent : Valérie DION.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que faute d'élément suffisant, il convient de supprimer le projet de délibération sur la vente de mobilier.

Il demande à l'assemblée si l'ajout d'une délibération relative au changement du système de chauffage à la salle des fêtes est possible.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2023

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune comme suit. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	107 629,42 €	0,00 €	- 207 637,02 €	- 95 007,60 €
Fonctionnement	162 233,25 €	0,00 €	127 203,84 €	289 437,09 €
TOTAL	269 862,67 €	0,00 €	- 75 433,18 €	194 429,49 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif dressé par le Maire fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Il tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif, décisions modificatives).

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections (fonctionnement et investissement) qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Désignation	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
011	Charges de gestion générale	157 800,00 €	0,00 €	157 800,00 €	119 003,56 €
012	Charges de personnel	228 000,00 €	0,00 €	228 000,00 €	210 781,95 €
014	Atténuation de produits	14 500,00 €	0,00 €	14 500,00 €	11 332,14 €
65	Autres charges de gestion courante	79 171,41 €	0,00 €	79 171,41 €	66 412,74 €
66	Charges financières	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2 646,52 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	140,00 €
022	Dépenses imprévues	8 000,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	119 627,59 €	30 900,00 €	150 527,59 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre	12 000,00 €	5 715,00 €	17 715,00 €	17 006,69 €
Total général		627 099,00 €	28 615,00 €	655 714,00 €	427 323,60 €

Recettes

Chapitre	Désignation	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
013	Atténuation des charges	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	16 887,74 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	162 233,25 €	0,00 €	162 233,25 €	0,00 €
70	Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march	76 850,75 €	0,00 €	76 850,75 €	97 423,95 €
73	Reversement sur recettes	238 555,00 €	15 000,00 €	253 555,00 €	266 697,96 €
74	Subventions d'exploitation	139 460,00 €	-3 000,00 €	136 460,00 €	147 245,74 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	2 900,00 €	12 900,00 €	19 020,01 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,22 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 536,32 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	5 715,00 €	5 715,00 €	5 714,50 €
Total général		627 099,00 €	28 615,00 €	655 714,00 €	554 527,44 €

Section d'investissement

Dépenses

Article	Libelle	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	17 477,87 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €	5 715,00 €	5 715,00 €	5 714,50 €
100	VOIRIE	134 899,62 €	32 000,00 €	166 899,62 €	146 492,49 €
72	EQUIPEMENTS	31 649,99 €	5 000,00 €	36 649,99 €	29 795,36 €
74	BATIMENTS COMMUNAUX	55 407,40 €	-900,00 €	54 507,40 €	31 282,20 €
Total général		241 957,01 €	41 815,00 €	283 772,01€	230 762,42 €

Recettes

Chapitre	Désignation	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
001	Solde d'exécution section d'investissement	107 629,42 €	0,00 €	107 629,42 €	0,00 €
10	Apports, dotations et réserves	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	4 511,06 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	6 257,65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200,00 €	0,00 €	200,00 €	350,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	119 627,59 €	30 900,00 €	150 527,59 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	12 000,00 €	5 715,00 €	17 715,00 €	17 006,69 €
Total général		241 957,01 €	41 815,00 €	283 772,01 €	28 125,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Municipal élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022
- **Autorise** le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2022,

Considérant le résultat d'exécution du compte de gestion 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	127 203,84 €
Résultat de clôture N-1	162 233,25 €
Résultat de clôture	289 437,09€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 202 637,02 €
Résultat de clôture N-1	107 629,42€
Résultat de clôture	- 95 007,60 €
Solde des R.A.R	- 4 423,63 €

Déficit d'investissement reporté (001)	95 007,60 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	190 005,86 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	99 431,23 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessus présenté
- **INDIQUE** que seront inscrits au budget 2023 :
 - 95 007,60 € au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)
 - 190 005,86 € au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
 - 99 431,23 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition comme suit

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	32.58 %	352 000	114 682
Taxe foncière (non bâti)	59.50 %	66 900	39 806
Taxe d'habitation	13.40 %	132 915	17 810
Total			172 298

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** les taux de fiscalité ci-dessus présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année N.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982.

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges de gestion générale	194 800,00 €
012	Charges de personnel	218 100,00 €
014	Atténuation de produits	11 900,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	98 680,00 €
66	Charges financières	2 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	17 050,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 014,86 €
TOTAL		653 844,86 €

Recettes

Article	Libelle	BP 2023
013	Atténuation des charges	1 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	190 005,86 €
70	Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march	87 050,00 €
73	Reversement sur recettes	233 650,00 €
74	Subventions d'exploitation	128 639,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
TOTAL		653 844,86 €

Section d'Investissement

Dépenses

Opération/ Chapitre	Libellé	RAR	BP 2023	Total inscriptions 2023
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	95 007,60 €	95 007,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
op. 100	VOIRIE	4 423,63 €	34 900,00 €	39 323,63 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	4 423,63 €	34 900,00 €	39 323,63 €
op. 125	COLOMBARIUM	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
op. 72	EQUIPEMENTS	0,00 €	60 600,00 €	60 600,00 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	60 600,00 €	60 600,00 €
op.74	BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	83 500,00 €	83 500,00 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	83 500,00 €	83 500,00 €
TOTAL		4 423,63 €	291 757,60 €	296 181,23 €

Recettes

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2023	Total inscriptions 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	110 014,86 €	110 014,86 €
10	Apports, dotations et réserves	0,00 €	139 431,23 €	139 431,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	11 185,14 €	11 185,14 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €	17 050,00 €	17 050,00 €
op.74	BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
Dont 13	Subvention	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
TOTAL		0,00 €	296 181,23 €	296 181,23 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté en dépenses et en recettes à :
 - o 653 844,86 € en section de fonctionnement
 - o 296 181,23 € en section d'investissement

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

INDEMNITÉS DU DEUXIEME ADJOINT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu la délibération en date du 11 avril 2023 constatant l'élection du deuxième adjoint,
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du second adjoint dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

CHANGEMENT DU PARQUET A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle la nécessité du remplacement du parquet de la salle des fêtes. La commission bâtiment, réunie le 4 avril 2023, propose de retenir l'offre de Francis Bodin pour un montant de 19 405,20 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de Francis Bodin pour un montant de 19 405,20 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire a signé tout document relatif à la réalisation de ce projet
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 2131-021 opération 74 « bâtiments communaux » du budget 2023.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour le changement du système de chauffage de la salle des fêtes.

La commission bâtiment, réunie le 4 avril 2023, propose de retenir l'offre de l'entreprise POUPART Stéphane EIRL pour un montant de 22 687,56 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise POUPART Stéphane EIRL pour un montant de 22 687,56 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire a signé tout document relatif à la réalisation de ce projet
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 2131-021 opération 74

« bâtiments communaux » du budget 2023.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la réception d'un devis pour le remplacement de la borne incendie, située rue de la gare face. Les membres du conseil souhaitent qu'un devis pour une borne enterrée soit également demandé à Véolia.

Madame Nicole Royer informe d'une panne du lave-vaisselle de la salle des fêtes. Un réparateur sera contacté rapidement.

Madame Nicole Royer interroge quant au pouvoir de la municipalité rapport à la pollution visuelle et sonore dans certains hameaux de la commune. Monsieur le Maire indique être averti de ces différentes nuisances et adressera un courrier aux habitants concernés.

Madame Mélanie Ossant indique qu'un artisan viendra demain, afin d'établir un devis pour la peinture dans le cadre de la rénovation du kiosque. Un autre artisan a déjà établi un premier devis pour ce poste.

Madame Mélanie Ossant informe que les travaux de menuiseries du kiosque, ainsi que le remplacement des parois des toilettes de l'école devraient être faits pour l'été.

Madame Mélanie Ossant rend compte de la réunion « Citoyens Vigilants », tenue à Gizeux le 3 avril dernier. Un groupe « WhatsApp » d'habitants de Continvoir, de Gizeux, mais également de la gendarmerie s'est créé dans le cadre de ce dispositif. Sur Continvoir, 9 habitants en font partie.

Madame Mélanie Ossant rapporte avoir échangé avec le louvetier ; aucun blaireau au Haut Midi, là où l'opération de piégeage a eu lieu, n'a été attrapé. L'opération sera donc reconduite.

Madame Mélanie Ossant informe de la mise en ligne d'une cagnotte pour préserver l'alambic centenaire de la commune. Le lien sera diffusé sur les différents réseaux de la commune.

Madame Mélanie Ossant demande si la publicité pour la brocante du 16 avril peut être diffusée sur le panneau d'entrée de village.

Madame Mélanie Ossant indique avoir échangé avec un habitant concernant l'installation de panneau informant de la nécessité d'un fauchage raisonné afin de protéger une espèce rare d'orchidée présente sur la commune.

Madame Mélanie Ossant donne lecture d'un courrier d'un propriétaire foncier souhaitant acheter le chemin rural n° 60, traversant sa propriété. Après échanges, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande et un courrier sera fait en ce sens.

Madame Mélanie Ossant évoque la remise en état du chemin accédant au point incendie situé au départ de la route de Benais.

Monsieur Kevin Rosier informe des difficultés pour la souscription de la fibre. Monsieur le Maire explique, qu'en effet, une numérotation totalement aléatoire a été faite par Val de Loire Fibre

pour le raccordement. Aussi, il convient de demander à son opérateur le raccordement à l'adresse figurant sur le site Val de Loire Fibre (bien que différente de l'adresse officielle), puis de changer son adresse de facturation une fois l'abonnement souscrit.

Monsieur Christian Saget demande si les associations peuvent obtenir des sacs jaunes. Monsieur le Maire informe qu'elles peuvent en disposer. Par ailleurs, des sacs seront également remis aux locataires de la salle des fêtes.

Monsieur Christian Saget informe des différents points qui seront évoqués dans le 90 secondes et demande aux membres de bien vouloir lui faire remonter les informations qu'ils aimeraient y voir figurer.

Monsieur Christian Saget donne lecture d'un courriel reçu de l'animatrice Natura 2000 de la CCTOVAL relatant du retour de la DDT qui félicite l'équipe municipale pour le travail réalisé concernant l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet d'aménagement des abords de l'étang.

Monsieur Christian Saget informe des tarifs des deux espaces de travail, à Langeais et à Courcelles de Touraine, applicables à compter de la mise en service en avril 2023.

Monsieur le Maire informe de l'organisation obligatoire d'une réunion de conseil municipal en date du 9 juin prochain pour les élections sénatoriales (information transmise par l'AMIL).

Monsieur le Maire indique qu'une habitante de la commune propose dans le cadre de son activité de la danse thérapeutique. Cette information sera diffusée sur les différents réseaux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 23 mai 2023 à 19h00.

La séance est levée à 22h45.